

Garde d'enfant confiée au père

Par Mes_anges, le 25/12/2009 à 08:04

Bonjour,

J'ai obtenu la garde de mes deux enfants Manon 4 ans et demi et Gabriel 2 ans bientôt, par décision du TGI de Melun(77) le 20/10/09.

Suite à une hospitalisation de mon fils pour un traumatisme crânien bénin, une enquête judiciaire pour suspicion de maltraitance a été ouverte.

La JAF nous a reconvoqués le 14 décembre et à confié provisoirement mes enfants à leur père. Elle m'a imposé de trouver un travail de jour, ou de trouver un travail de nuit, arguant que mon concubin âgé de 23 ans était trop jeune pour garder mes enfants.

Le 22/12 elle a donné la garde au père de mes enfants, sans avoir attendu le résultat de l'enquête. A la sûreté territoriale qui l'a contactée elle a répondu que quel que soit le résultat de l'enquête la décision n'appartenait qu'à elle.

Je précise que je lui ai envoyé un fax comme elle me l'avait demandé, et que n'ayant pu obtenir un poste de jour en une semaine, j'ai obtenu que ma belle soeur monitrice éducatrice diplômée d'état garde mes enfants lors de mes nuits de travail. Je suis fonctionnaire de police, et ma belle soeur réside à quelques rues du commissariat où je travaille.

Je précise également que le père de mes enfants est fonctionnaire de police, et qu'il est arrêté pour dépression depuis I7 mois, et qu'il consomme du subutex, soi disant sous contrôle d'un psychiatre. A la question du juge qui lui demande comment il se soigne, il répond qu'il voit un psychiatre et qu'il se soigne, et que pour la dépression il ne prend aucun traitement. Il n'a pas de logement propre et demeure chez sa mère en Bretagne à environ 480km de mon

domicile.

Je n'ai le droit de voir mes enfants que 4 jours par mois et la moitié des vacances scolaires, à conditions que je justifie de jours de congés! Il m'a informée qu'il ne me laisserai pas prendre mes enfants car il considère que je suis maniaco dépressive et suicidaire, et raconte à tout le monde que j'ai fait 5 tentative de suicide au cours de l'année 2008. Cela est bien entendu totalement faux, et je compte me faire examiner par un psychiatre expert près le tribunal de Melun afin de fournir un certificat médical au JAF.

Je souhaite consulter les pièces du dossier mais je ne sais comment faire ni à qui m'adresser, et je ne sais comment faire valoir le fait que la juge me pénalise parce que je travaille, en m'obligeant à justifier de jours de congés auprès du père de mes enfants pour pouvoir en assurer la garde. Le prochain jugement est fixé au 18/03/2010.

Dans l'attente.

Par kingdom, le 26/12/2009 à 02:39

Faites les choses de façon nickel et attendez la prochaine audience où vous devrez respecter sa demande. C'est elle qui juge effectivement, donc le mieux est de faire comme elle le demande! Vous pourrez toujours faire appel de la decision mais celà vous separera de vos enfants plus ou moin un an donc autant faire les effort neccessaire pour qu'a la prochaine audience ces "conditions" soient remplies!